Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-1848		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X	X	
		6. a) Nombre de logements min.	24	46	
		7. b) Nombre de logements max.	45	90	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
		33. Jumelée	X		
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	9	9	
		40. Avant secondaire min. (m)	9	9	
		41. Latérale minimale (m)	0	3	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	9	9	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	4	4	
		46. Hauteur minimale (m)	7.5	7.5	
		47. Hauteur maximale (m)	15	15	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	15	15	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	500	500	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	50	110	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	50	110	
		58. Profondeur minimale (m)	50	80	
		59. Superficie minimale (m²)	6000	14000	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A1 ; B; E ; S
F- Dispositions spéciales					(N079) (N100)
G- Rappel		PIIA			X
		Projet Intégré			X
		Amendements			R.0772

Note(s):

#	NOTE
N079	Malgré toute autre disposition incompatible, le ratio minimal de cases de stationnement applicable à un bâtiment occupé par un usage de la classe «multifamiliale» est fixé à 1,5 case / logement.
N100	Les matériaux de parement extérieur des classes «4» et «5» sont prohibés comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres² de superficie d'implantation au sol.